



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SERMAISE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2018**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mil dix-huit, le sept novembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 02 novembre 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Pascal JAVOURET, Maire ; Valérie LACOSTE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Adjoint ; Jean-Pierre GRANJEAN, Isabelle DAVIOT, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Magali HAUTEFEUILLE, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Daniel IVERT et Pascal DESPREZ.

Absent, excusé : Monsieur Claude DELAFRAYE.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Anne-Marie BAILLOUX, pouvoir à Monsieur Franck CHEVALLIER ; Monsieur Jean-François MILARD, pouvoir à Madame Isabelle DAVIOT ; Monsieur Jean-Louis RINGUEDE, pouvoir à Monsieur Pascal JAVOURET.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Madame Jacqueline BESSE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire présente les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 24 septembre 2018 et 10 octobre 2018 qui n'appellent aucune observation de la part des Conseillers Municipaux.

**1- Demande de subventions auprès du Conseil
Départemental de l'Essonne et du Conseil
Régional d'Ile-de-France pour les travaux de
réhabilitation et de valorisation écologique des
mares de Blancheface et du Mesnil**

Les mares de la commune de Sermaise font l'objet de toute l'attention de l'équipe municipale. Les mares doivent être rouvertes, préservées, entretenues et valorisées. L'équipe municipale souhaite réaliser des travaux de valorisation écologique des mares publiques. Dans un 1^{er} temps, la commune a porté son attention sur la réouverture de la mare à la Folle. Les travaux ont été réalisés en 2017.

Dans un 2nd temps, la commune porte son attention sur les mares de Blancheface et du Mesnil qui vont faire l'objet d'une réhabilitation et d'une valorisation écologique.

Le coût estimatif de ces travaux est estimé à 54 234,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **16 voix pour, 2 abstentions (Mme Magali HAUTEFEUILLE et M. Daniel IVERT)**,

DECIDE de procéder aux travaux de réhabilitation et de valorisation écologique des mares de Blancheface et du Mesnil.

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 40% chacun du montant total hors taxes du coût de l'opération.

PRECISE que ces travaux seront financés comme suit :

Opération	Montants en euros			Subventions sollicitées		Reste à charge commune, en euros, TTC
	Hors taxes	TVA	TTC	CD91 40%	CR IDF 40%	
Travaux de réhabilitation et de valorisation écologique des mares de Blancheface et du Mesnil	54 234,50	10 846,90	65 081,40	21 693,80	21 693,80	21 693,80

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année concernée, tant en recettes qu'en dépenses.

ATTESTE du non commencement des travaux à ce jour.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 2

2- Indemnité de conseil allouée à Madame la Comptable Publique chargée des fonctions de Receveur de la commune de Sermaise

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Madame Brigitte DA COSTA, Receveur, un taux de 100 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Montant des dépenses de l'exercice 2015 : 1 826 235,00 €

Montant des dépenses de l'exercice 2016 : 1 646 195,00 €

Montant des dépenses de l'exercice 2017 : 1 953 860,00 €

Soit un total de 5 426 290,00 €

Décompte de l'activité sur une gestion de 12 mois :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰ : 22,87 €

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰ : 45,73 €

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰ : 45,73 €

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰ : 60,98 €

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰ : 80,04 €

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰ : 76,22 €

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰ : 57,17 €

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0,10 ‰ : 119,90 €

Soit un total de 508,64 €

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le détail du calcul de l'indemnité pour l'année 2018 est en annexe de la présente délibération.

Au taux de 100%, l'indemnité serait de 508,64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE d'attribuer à Brigitte DA COSTA, Comptable Publique, une indemnité de conseil au taux de 100 %.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3- Approbation de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France informant Monsieur le Maire de la nécessité de signer une nouvelle convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, la convention précédente étant valable jusqu'au 31 décembre 2018,

VU la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

4- Création de deux postes de vacataires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les 3 conditions suivantes :

- Occupant un emploi non-permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations) et sur états d'heures mensuels,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée).

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets Primitifs 2018 et 2019,

Il est proposé de créer les vacations suivantes :

Type de vacation	Service	Rémunération brute	Nombre d'agents	Volume horaire maximum mensuel prévisionnel (par agent)	Validité
Surveillance de l'étude	Périscolaire	Entre 20 et 25€ de l'heure	2	20	Du 1 ^{er} novembre 2018 au 31 juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la création de deux postes d'agents vacataires tel que définis ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

5- Questions diverses :

Monsieur le Maire donne présentation aux conseillers municipaux :

- Du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2017 du SIBSO, qui n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux ;
- Du rapport d'activité 2017 du SIBSO qui n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux.

La séance est levée à 21h15.

Fait à SERMAISE, le 09 novembre 2018

Le Maire, Pascal JAVOURET



